



AUTORISATION d'INSTALLATION de PUBLICITES, D'ENSEIGNES ou PRE-ENSEIGNES

DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Demande déposée le : 17/04/2026	DOSSIER N° AP 091021 26 1005
Titulaire : BARBAT HOLDING représentée par Monsieur BARBAT Vincent Demeurant : 44 allée Arnaud Massy, 91070 BONDOUFLE Pour : Nouvelles enseignes Sur un terrain sis : Place de l'Hôtel de Ville, 91290 ARPAJON Cadastré : AE 122	Surface cumulée des enseignes sur façades de l'établissement : 1,94m ² Surface de la façade commerciale : 45,60m ²

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la Servitude d'Utilité Publique – AC1, de périmètre des Monuments Historiques ;

VU la Servitude d'Utilité Publique AC2 – sites inscrits et classés ;

VU le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes approuvé par arrêté en date du 19/10/2019 ;

VU l'arrêté du Maire n°24/2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CHEMIT, 4ème Adjointe au Maire ;

VU la demande d'autorisation susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de ARPAJON en date du 17/04/2026 affiché le 17/04/2026 ;

VU l'avis assorti de prescriptions de l'UDAP 91 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 24/05/2026 ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être délivrée après accord de l'Architecte de Bâtiments de France dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ;

ARRETE

Article 1

Les travaux, objet de la demande, sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions notifiées à l'article 2.

Article 2

Le pétitionnaire respectera les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises dans son avis en date du 24/05/2026, à savoir :

« Afin de s'intégrer de façon harmonieuse aux abords des monuments nommés en annexe ainsi qu'au cadre du site inscrit :

- Les enseignes, bandeau et caisson existants devront être intégralement déposés, y compris les fixations et câbleries diverses. »

Article 3

Observation Communale :

- Nous vous prions de bien vouloir procéder à l'annulation de l'Autorisation Préalable numéro 091021 25 1012 délivrée le 21 août 2025.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le 03 JUIN 2026

Publication ou Notification le 03 JUIN 2026

Fait à ARPAJON, le 02 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Dominique CHEMIT



Information(s) :

Conformément à l'article R.581-58 du Code de l'Environnement, le demandeur est tenu de retirer son enseigne dans les trois mois suivant la date de cessation de son activité.

Conformément à l'article R581.59 du Code de l'Environnement, le demandeur est informé que les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Essonne**

Dossier suivi par : FANELLI Sandra

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP091021261005 U9101

Adresse du projet : Place de l'Hotel de Ville 91290 ARPAJON

Déposé en mairie le : 17/04/2026

Reçu au service le : 24/04/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

agences immobilières BARBAT HOLDING
représenté(e) par Monsieur BARBAT
Vincent

44 ALLEE ARNAUD MASSY
91070 BONDOUFLE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Prescriptions motivées :

Afin de s'intégrer de façon harmonieuse aux abords des monuments nommés en annexe ainsi qu'au cadre du site inscrit :

- Les enseignes, bandeau et caisson existants devront être intégralement déposés, y compris les fixations et câbleries diverses.

2. Recommandations ou observations :

Néant.

Important : cet avis émis sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, ne vaut pas démarrage des travaux et ne s'appliquera qu'après la notification de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente (arrêté de la mairie, de la D.D.T. ou du service instructeur de l'intercommunalité) dans les délais impartis.

Fait à Evry



Signé électroniquement par
Jennyfer ROZÉ
Le 24/05/2026 à 22:07

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Jennyfer ROZÉ

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise Saint-Clément situé à 91021|Arpajon.

Halles situé à 91021|Arpajon.

Maison, 1 rue Gambetta - Porte cochère et ses vantaux situé à 91021|Arpajon.

Maison du 15e siècle situé à 91021|Arpajon.

Site Inscrit de Place de la Mairie et ses abords

